



NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt décembre à 9 h 30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

**Présents** : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure.

**Absents** (donnent pouvoir à) : M. DEROUET Frédéric à Mme MIRTIL Sylvie, Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, M. CHEVALLIER Éric à M. DUQUESNE Maxime, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, M. DUPIECH Nicolas et Mme SEINTURIER Maryse à Mme LANGLOIS Emilie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALANDRE Anne-Charlotte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal (PV) du conseil du 28 novembre 2025 envoyé le 10 décembre 2025.

Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

**Point 1 - Délibération n°46/2025 – Ouverture de crédits d'investissements budget principal.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Ceci étant exposé,**

Monsieur le Maire précise les montants maximums qui pourront être mandatés en 2026 avant le vote du budget :

<b>OPERATIONS</b>		<b>BP 2025</b>	<b>25 % BP 2026</b>
2016	Aménag. / Mat. Mairie	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
2102	Trav.entretien réseau VOIRIE	157 443,00 €	<b>39 360,75 €</b>
2103	Agencement Ecole	68 200,00 €	<b>17 050,00 €</b>
2104	Tennis	25 600,00 €	<b>6 400,00 €</b>
2107	TRASER / Voirie	52 449,56 €	<b>13 112,39 €</b>
2117	Eclairage public	168 000,00 €	<b>42 000,00 €</b>
2120	Travaux église	74 000,00 €	<b>18 500,00 €</b>
2122	Réhabilitation Jules Partois + parking	23 000,00 €	<b>5 750,00 €</b>
2211	Audit + travaux accessibilité	5 880,00 €	<b>1 470,00 €</b>
2215	Extension FORGE	69 600,00 €	<b>17 400,00 €</b>
2218	La poste dont parking	79 880,00 €	<b>19 970,00 €</b>
2310	Bâtiments Communaux	10 050,00 €	<b>2 512,50 €</b>
2411	Achat investissement techniques	76 600,00 €	<b>19 150,00 €</b>
2412	DIVERS / IMPREVUS	9 120,00 €	<b>2 280,00 €</b>
2418	STADE	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
2916	PLU	33 400,00 €	<b>8 350,00 €</b>
2917	Maison de santé	8 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
2920	Acquisitions foncières	11 500,00 €	<b>2 875,00 €</b>
2923	Aménagement place de l'église	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
2924	Pont - mur soutènement	35 000,00 €	<b>8 750,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2026 lors de son adoption.

**Point 2 - Délibération n°47/2025 – Fixation des ratios d'avancement de grade des agents communaux.**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 relatif aux conditions générales d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,**

**Vu les besoins de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein des services municipaux,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2025,**

**Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable et dynamique des carrières des agents territoriaux,**

**Considérant les possibilités budgétaires de la commune et les perspectives d'évolution des effectifs,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE**, pour l'année 2026 les ratios d'avancement de grade applicables aux agents titulaires de la commune comme suit :
  - Pour les agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux : **ratio de 100%**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : **ratio de 100 %**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : **ratio de 100 %**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise : **ratio de 100 %**
  - Pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux : **ratio de 100 %**
- **PRECISE** que ces ratios s'appliqueront aux agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade, sous réserve des avis favorables des autorités compétentes et dans la limite des postes ouverts au tableau d'avancement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Val-d'Oise

**Point 3 - Délibération n°48/2025 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.**

Monsieur le Maire présente le projet de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) concernant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire. M. ROPERT et Mme LEBOURCQ auraient souhaité que la CCSI suivent les recommandations départementales en termes de nombres de places.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 22 octobre 2025 informant de la mise à jour des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,**

**Considérant** qu'en 2020 les prescriptions de la Préfecture du Val d'Oise pour le territoire Sausseron Impressionnistes étaient de 16 places d'aires permanentes d'accueil et de 10 places de terrains familiaux locatifs, soit un total de 26 places à implanter,

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Considérant que la mise à jour de ces prescriptions fait apparaître une répartition des places de la manière suivante :**

- 16 places d'aires permanentes d'accueil
- 9 places de terrains familiaux locatifs

**Vu la délibération n°2025-12-10 du Conseil Communautaire Sausseron Impressionnistes en date du 16 décembre 2025**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour : 16 / abstentions : 2**

- APPROUVE la mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la limite de 9 places d'aires permanentes d'accueil.**

## **Point 4 - Délibération n°49/2025 – Décision modificative n°4 au budget principal 2025**

Monsieur le Maire, explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2025, portant sur des virements de crédits en section d'investissement.

Il s'agit d'effectuer un virement de crédit pour rembourser l'avance de la subvention concernant le projet de la maison Partois qui a été modifié.

Madame LEBOURCQ demande à M. le Maire de rappeler le projet initial concernant la maison Partois. Madame DESHONS précise que plusieurs pistes avaient été étudiées, notamment l'installation d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), mais que les financements complémentaires nécessaires n'avaient pas pu être obtenus. Mme LEBOURCQ suggère que le bâtiment pourrait servir de logement d'urgence. Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux était trop élevé sans subventions supplémentaires.

Monsieur ROPERT interroge M. le Maire sur l'avancement de la vente de la maison Partois, en particulier concernant la résiliation du mandat avec l'agence immobilière et la possibilité d'une vente à un membre de sa famille. Le Maire confirme avoir résilié le mandat confié à l'agence immobilière, celui-ci ayant été signé par M. DEROUET, qui ne disposait pas alors de la délégation de signature. Il souligne la nécessité de recentrer le débat sur l'aspect financier : la décision de vendre avait été prise collectivement par le conseil municipal à l'unanimité. En effet, la maison se dégrade fortement et les travaux sont désormais trop coûteux et les bailleurs sociaux refusent de s'engager. La délibération fixait le prix à 105 000 €. L'agence avait trouvé un acquéreur à 96 000 €, montant sous-estimé qui aurait nécessité une nouvelle délibération. La maison avait d'ailleurs failli être vendue une première fois, mais l'acquéreur s'est finalement désisté.

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt de la commune est de vendre au prix fixé, quel que soit l'acquéreur. Un membre de la famille de M. BUATOIS s'était montré intéressé, comme n'importe quel administré, mais n'a pas donné suite. M. BUATOIS informe les membres du conseil que la vente d'un bien communal à un membre de la famille d'un élu reste possible sous réserve du respect de règles précises dans la gestion du dossier. Mme LANGLOIS apprécie que ce sujet soit abordé en toute transparence.

Madame MIRTEL demande à quel montant la maison est aujourd'hui proposée. Le Maire répond que le prix reste fixé à 105 000 € net vendeur conformément à la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la même difficulté se présente pour la vente de la grange : le potentiel acheteur a revu son offre à la baisse.

Concernant la grange, Monsieur le Maire rappelle que le prix avait été établi à 80 000 €, notamment en raison de la toiture à refaire. Le potentiel acquéreur souhaite revoir ce montant à la baisse, invoquant une dégradation du bâtiment durant l'été. Monsieur le Maire répond que l'état de la grange était déjà connu et pris en compte dans l'estimation initiale.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur ROPERT indique que l'office notarial aurait acquis l'ensemble de la parcelle située rue de Parmain. Monsieur le Maire précise que le panneau sur place mentionne clairement que la parcelle de 2 hectares a été divisée, et que l'office notarial n'en a acheté qu'une partie. M. LEPLAT confirme que cette information figure sur Géoportail. M. DUQUESNE ajoute qu'un second panneau l'indique également. L'autre partie de la parcelle appartient toujours au propriétaire initial.

Madame MIRTEL s'excuse et doit quitter la réunion du conseil municipal.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** la délibération n° 14/2025 du 28 mars 2025 établissant le budget primitif de la commune,

**Considérant** la modification portant sur le projet de la maison Partois

**Considérant** l'avance versée par les services de l'État.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2025 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
D – 27 638 – 2122 – Maison Partois	- 23000	
D - 1321 – Subventions	+ 23000	
<b>Totaux section d'investissement</b>	<b>0</b>	

## **Point 5 - Délibération n°50/2025 – Modification du tableau des effectifs**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

**Vu** le tableau des effectifs voté le 3 mai 2024,

**Vu** le tableau d'avancement de grade 2026 ;

**Considérant** l'éligibilité d'un agent à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion;

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

**Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00.**

**Article 2 :**

**Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe à 35h00**

**Article 2 :**

**D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Article 3 :**

**La délibération en date du 3 mai 2024 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

**Article 4 :**

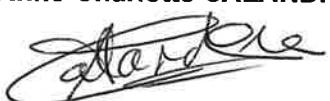
**Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.**

## **Point 6 - Présentation des lignes directrices de gestion des ressources humaines**

Prochain conseil municipal le 30 janvier 2026 à 20h45.

**Tous les points étant discutés, la séance est levée à 10h15.**

**Le secrétaire de séance  
Anne-Charlotte CALANDRE**



**Le Maire,  
Christophe BUATOIS**

